

Les titres de rentes se nomment : INSCRIPTIONS DE RENTES. On désigne les rentes par le taux de l'intérêt qu'elles rapportent : le 3%, le 4%, etc.

Le Cours de la rente est la somme variable qu'il faut placer pour avoir un revenu désigné par le taux.

Dans les rentes l'intérêt ne varie jamais ; le cours est sujet à la hausse ou à la baisse.

La rente est au pair lorsque le cours est de \$100 ; elle est au-dessous lorsqu'il est moins, et au-dessus, lorsqu'il est plus.

Quand on dit que le cours de la rente du 4½% est à \$97.00, cela signifie que pour avoir \$4.50 d'intérêt, il faut placer \$97.00 ; et si le cours était à \$105, il faudrait placer cette somme pour avoir le même intérêt de \$4.50.

32. *Actions*——Une action est un titre représentant une des parties égales des capitaux d'une société formée pour une entreprise industrielle ou commerciale.

Le possesseur d'actions se nomme ACTIONNAIRE.

L'actionnaire a droit, en plus de l'intérêt, à un dividende proportionnel des bénéfices réalisés par la société. Il participe également aux pertes que la société peut éprouver.

33. *Dividende*——Le dividende est le bénéfice que les actionnaires se partagent proportionnellement au nombre d'actions qu'ils ont, c'est-à-dire proportionnellement à la mise des fonds de chacun. Ce bénéfice est en sus de l'intérêt des actions.

34. *Obligations*——Les obligations sont des titres représentant les emprunts contractés par des compagnies industrielles et commerciales : Compagnies de chemins de fer, d'Assurance, ou Maritime, etc.

En d'autres termes une obligation représente une somme que l'on a prêtée à une société : Elle donne droit à un intérêt invariable.

Quelles que soient les affaires de la société, l'obligation ne donne jamais droit de participer aux bénéfices de la société ni de supporter les pertes qu'elle peut faire.

L'obligataire est celui qui possède des obligations. La différence qu'il y a entre un actionnaire et un obligataire, c'est que le premier fait partie de la société, et le second n'est qu'un créancier de la dite société.

En cas de faillite, l'obligataire a la priorité sur l'actionnaire pour être payé.

Les actions et les obligations se négocient, c'est-à-dire s'achètent et se vendent comme les rentes, moyennant un droit de courtage et sont sujettes à la hausse et à la baisse. Elles s'émettent ordinairement à \$100.